

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

14 décembre 2023

L'an 2023, le 14 décembre, 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

Etaient présents :

M. BOISSEAU Jean-Michel, M. DECORDE Gérard, M. DUCHAUFFOUR Jack-André,
Mme CAUDRON Margot, M. HERNEQUE Olivier, Mme HOUGUENADE Dominique,
Mme HIVANHOE Jeanny, M. LEFEBVRE Arnaud, M. LESUEUR Vincent,

Procurations :

Mme BELLANGER Isabelle donne pouvoir à Mme HOUGUENADE Dominique

Était absent :

M. MALET Hervé

Etaient excusés :

Mme BELLANGER Isabelle

M. FOULONGNE Fabien

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Mme HOUGUENADE Dominique

OBJET : Approbation du Procès-verbal du 26 septembre 2023

Le procès-verbal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Approbation du rapport d'activités 2022 de la CCPV

Le Conseil Municipal adopte le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Commune de la Picardie Verte.

OBJET : Demande de financement d'une classe découverte

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame PADOT, enseignante à l'école élémentaire de Formerie. Elle souhaite organiser une classe découverte sur les plages du Débarquements du 10 au 12 juin 2024. L'une de ses élèves étant domiciliées dans la commune, Madame PADOT demande au Conseil Municipal de participer financièrement à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 50 euros.

OBJET : Adhésion de la CCPV au SMOTHD et transfert de la compétence « Très Haut Débit »

Par délibération du 28 mars 2023, les élus communautaires ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et par voie de conséquence, la reprise de la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes

d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) par la CCPV.

Les conseils municipaux ont délibéré à leur tour sur ce principe et à la majorité qualifiée.

Le 7 août 2023, Madame la Préfète de l'Oise a pris l'arrêté portant retrait de la CCPV du périmètre du SMOTHD.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2023, le comité syndical a décidé à l'unanimité de faire évoluer les modalités de financement de la vie du réseau comme suit :

- Prise en charge totale par le SMOTHD, à partir du 26 octobre 2023, des travaux d'extension, en dehors de ceux relevant du demandeur au regard du droit en vigueur, d'enfouissement dans le cadre de travaux conjoints d'enfouissements de réseaux et de renforcement du réseau Oise THD, dans la limite de son champ d'intervention et en dehors des travaux dont les devis ont été validés avant le 25 octobre 2023,
- Suppression de l'ensemble des participations financières des membres adhérents et plus de sollicitation de financement du Conseil Départementale de l'Oise pour les travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau Oise THD ;
- Fin de la convention cadre, pour les communes et les EPCI l'ayant signée, à l'issue des travaux dont le devis a été validé avant le 25 octobre 2023, et après solde de la facture concomitante.

Au regard de ces nouveaux éléments, il conviendrait que la CCPV adhère de nouveau au SMOTHD et lui transfère les compétences définies ci-après :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 12 ;

Vu l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 portant retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte du périmètre du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et du 30 mars 2015 par lesquelles la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de

l'information et de la communication) a été transféré des communes à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015 autorisant le transfert de ladite compétence au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 approuvant le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu la délibération du SMOTHD n° CS2023-05-24-10 du 24 mai 2023 approuvant la demande de retrait de la CCPV des membres de droit du SMOTHD ;

Vu le comité syndical du SMOTHD du 25 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 14 novembre 2023 pour l'adhésion de la CCPV au SMOTHD et le transfert de la compétence « Très Haut Débit » de la CCPV au SMOTHD ;

Considérant que cette adhésion doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;
- De transférer la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) de la CCPV au SMOTHD ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

OBJET : Réfection de la couche de roulement rue de l'Eglise

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal de l'état dégradé de la chaussée rue de l'Eglise et de la nécessité d'intervenir afin de réparer cette portion de chaussée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les trois devis suivants pour ces travaux de réfection :

	Lhotellier OISE TP	COLAS	RAMERY
	<i>Travaux en 1 phase</i>	<i>Travaux en 1 phase</i>	<i>Travaux en 1 phase</i>
HT	57 435.54€	86 741.85€	48 429.00€
TTC	68 922.65€	106 490.22€	58 114.80€
	<i>plusieurs phases</i>	<i>Option ECF</i>	<i>Option gravillonnage</i>
HT	82 150.57€	74 450.88€	29 809.00€
TTC	98 580.68€	91 231.02€	41 328.00€

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes et de l'Etat au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'entreprise RAMERY selon les devis 241123-01 et 241123-02 pour un montant total H.T. de 48 429 € (travaux en 1 phase),
- Autorise le maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires

- financiers,
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
 - Sollicite à cet effet une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux,
 - Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
 - Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
 - Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

OBJET : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents territoriaux.

Le Conseil Municipal propose, après réflexion, un projet de délibération fixant l'architecture indemnitaire (en pièce jointe) qu'il va soumettre à l'avis du comité technique paritaire, avant de délibérer à ce sujet.

OBJET : Convention territoriale globale Picardie Verte 2023-2027

La Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de Blargies), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise, la Msa Picardie et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 10/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 21/11/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine du Logement
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Vu l'exposé du Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de Blargies), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respective et partagée entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 - approuve le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes de la Picardie Verte, les communes de la Picardie Verte (dont la commune de Blargies), les syndicats intercommunaux de la Picardie Verte, la Mutualité sociale agricole de Picardie et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2027.

ARTICLE 2 – autorise le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

OBJET : Gravillonnage 2024

Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire de travaux de gravillonnage pour l'année 2024.

Questions diverses

- Plusieurs vitraux en mauvais état à l'Eglise
- Demande du club de foot pour travaux des vestiaires suite à une aide de 80% de la Fédération Française de Football
- Eclairage public la nuit
- Arbre de Noël le 15/12/2023 à 18h30 et distribution des colis le 16/12/2023
- Présentation par Mr BOISSEAU d'un devis pour la consolidation de chemin

Séance levée à 20h